

0 0 0 1 2 5  
DECISION N°2023 \_\_\_\_\_/MACIHT-SG DU 14 AOUT 2023

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE A L'INSTITUT NATIONAL  
DES ARTS (INA) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.

LE MINISTRE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE  
HOTELIERE ET DU TOURISME

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°63-98/AN-RM du 30 Décembre 1963 portant création de l'Institut National des Arts ;
- Vu le Décret n°326 / PG-RM du 07 novembre 1978 portant statut de l'Institut National des Arts ;
- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ouvert un concours direct et professionnel d'entrée à l'Institut National des Arts (I.N.A.) dans les filières Animation Socioculturelle, Art Dramatique, Arts Plastiques, Métiers d'Art et Musique.

**Article 2** : le concours se déroulera les 11, 12, 13 septembre 2023 à l'Institut National des Arts, centre unique.

**Article 3** : peuvent faire acte de candidature, les titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F.) des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ou équivalent et être âgé de vingt-quatre (24) ans au plus.

Le diplôme doit être obtenu dans une école reconnue par le Ministère de l'Éducation Nationale du Mali.

Le nombre de places par filière est fixé ainsi qu'il suit :

- Animation Socioculturelle : 22 places
- Art Dramatique : 10 places
- Arts Plastiques : 20 places
- Métiers d'Art : 46 places
- Musique : 16 places

**Article 4** : le dossier de candidature doit parvenir à la direction de l'Institut National des Arts (I.N.A.) au plus tard le lundi 04 septembre 2023 à 16 heures.

Le dépôt du dossier de candidature se fait sur présentation de l'original du diplôme.  
Pour le concours direct, les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite, timbrée à 200 francs CFA, adressée au Directeur de l'I.N.A. ;
- une attestation ou une copie certifiée du diplôme ;
- une copie de l'extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de visite et contre visite ;
- un certificat de résidence des parents ;
- deux photos d'identité.

**Article 5** : le concours professionnel concerne les fonctionnaires de la catégorie C ayant au moins trois (3) ans de service dans le corps des :

- agents techniques des Arts et de la Culture ;
- agents techniques des constructions civiles ;
- agents techniques de la protection civile ;
- agents techniques de la surveillance des services pénitenciers et de l'Education surveillée ;
- sapeurs-pompiers ;
- agents techniques de l'industrie et des mines ;
- soldats du bataillon de musique des Armées et de la Garde nationale.

**Article 6** : le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite, timbrée à 200 francs, adressée au Directeur de l'I.N.A. ;
- une copie de l'arrêté d'intégration dans la Fonction publique ;
- une copie de l'arrêté de titularisation ;
- une autorisation du service employeur (Ministère de la Fonction Publique/ de la Défense/ de la Justice) ;
- une copie de l'extrait d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat de visite et contre visite ;
- deux photos d'identité.

Article 7 : le concours comporte des épreuves de culture générale et de spécialité.

Article 8 : toute irrégularité constatée après l'admission rend celle-ci nulle.

Article 9 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le **14 AOUT 2023**

**AMPLIATIONS**

ORIGINAL	01
MACIHT-SG	02
MACIHT-DFM	02
DNAC	01
INA	01
ARCHIVES	01



**P/Le Ministre P.O  
Le Secrétaire Général**

**Hamane Demba CISSE  
Chevalier de l'ordre national**